

COMMUNE DE LAMBERVILLE

17 / RÉUNION DU 26 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 19 avril 2016

Etaient présents : 8. F. de BRUNVILLE, Y. FRANCOISE, P. POTEY, M. HELAINE, B. FOUSSE, A. FOUSSE, S. DUVIVIER, L-M GRELLIER.

Absents excusés : 3. C.MARIE (donne pouvoir à Madelaine HELAINE), R.LEFEBVRE, M.J. RIVIERE.

Secrétaire de séance : S. DUVIVIER

Date d'affichage : 10 mai 2016

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Devis Manche Multi Services et désignation de trois suppléants délégués de l'administration, membre de la commission de révision des listes électorales. Le conseil municipal accepte.

I) COMPTE RENDU DE L'OUVERTURE DES PLIS DU 8 AVRIL 2016, CONCERNANT LES TRAVAUX REFECTION VOIRIE ET PARKING

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, que l'ouverture des plis concernant les travaux de réfection voirie et parking a eu lieu le 8 avril 2016 à 16 h 30 en présence de Mr DROUET de la société ATECOM. Il souligne que les trois entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres sont connues favorablement.

II) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION VOIRIE ET PARKING

Monsieur Le Maire présente les différents devis de l'ouverture des plis concernant les travaux de réfection voirie et parking.

- Tranche Ferme N°1 : Création, aménagement et mise en accessibilité d'un parking et chemin piétonnier,
- Tranche Ferme N° 2 : Réfection de la voirie Chemin Communal Ordinaire n° 3-460.

1. EIFFAGE, Route de Normandie	TF1	20 200,81 HT
	TF2	<u>44 511,97 HT</u> 64 712,78 HT
2. DUVAL TP	TF1	17 575,50 HT
	TF2	<u>35 073,80 HT</u> 52 649,30 HT
3. SOCIETE COLAS	TF1	18 152,15 HT
	TF2	<u>41 941,78 HT</u> 60 093,93 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De choisir l'entreprise la moins disante, la société DUVAL TP pour un montant global de 52 649,30 HT,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes au marché et mandate Le Maire pour compléter le marché afin de respecter les prescriptions techniques de la D.D.T.M.**

III) AVIS SUR LE NOUVEAU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LOISE PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET

Monsieur Le Maire, donne lecture de l'arrêté en date du 4 avril 2016 de Monsieur Le Préfet, fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy.

Après la lecture, Monsieur Le Maire, demande au conseil municipal de procéder au vote afin de donner un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner un avis favorable à l'arrêté de Monsieur Le Préfet en date du 4 avril 2016, fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy.**

IV) DEVIS MANCHE MULTI SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise adaptée de l'APEI Centre Manche « 'Manche Multi Services » effectue l'entretien annuel des espaces verts de la commune. Il donne lecture du devis pour l'année 2016 d'un montant TTC de 2 131,62 €, soit une légère augmentation par rapport à 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le devis de « 'Manche Multi Services » pour un montant annuel de 2 131,62 TTC,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.**

V) DESIGNATION DE TROIS SUPPLEANTS DELEGUES DE L'ADMINISTRATION, MEMBRE DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Suite à la circulaire de La Préfecture de la Manche en date du 29 mars 2016, il faut désigner trois suppléants délégués de l'administration, membre de la commission de révision des listes électorales.

Seront proposées à La Préfecture les personnes suivantes pour les délégués suppléants, les délégués titulaires restent en place :

Délégué suppléants : Madelaine HELAINE, Yvonne FRANCOISE, Paulette POTEY ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.
Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.